

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 10
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.
Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Attribution des marchés de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés aux abords du lycée de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la réalisation des aménagements des abords du lycée et de la réalisation de la plateforme de transports scolaires, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a consulté sans publicité et mise en concurrence plusieurs entreprises, en application de l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 8 décembre 2020, en vue de la réalisation d'un local pour deux-roues motorisés.

Cet article de la loi ASAP applicable jusqu'au 31 décembre 2022 a pour but de faciliter la relance économique en contractant notamment plus rapidement avec les entreprises et notamment des PME, pour la réalisation de travaux dont le montant estimatif est en deçà de 100 000 € HT.

Cet abri prévu initialement comme un local destiné exclusivement au stationnement de deux-roues (60 places), et estimé à 49 000 € HT, a dû faire l'objet d'adaptations techniques.

Tout d'abord afin d'intégrer une surface supplémentaire pour la création d'un local technique devant recevoir le système informatique de gestion de la plateforme de transports scolaires, isolé, chauffé et climatisé. La toiture a dû également être adaptée et réalisée en bac acier en vue de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce nouveau programme a été estimé à 90 000 € HT.

Suite à ces adaptations techniques pour la construction de ce local, les entreprises consultées ont remis leur offre pour un montant global de 105 664.94 € HT, comme suit :

Lot	Entreprises	Montant HT
1 : Gros-œuvre	VOISIN Construction	44 384.38 €
2 : Charpente métallique et couverture	MASSE Charpente Serrurerie	47 038.14 €
3 : Doublage - Isolation	LOUE	6 819.04 €
4 : Électricité	SNGE Ouest	7 423.38 €
Total		105 664.94 €

Les délais d'exécution pour la construction de ce local sont contraints, car la réalisation des fondations de ce bâti est concomitante avec les travaux de surfacage de la plateforme de transports. De plus, les difficultés contextuelles rencontrées actuellement dans le secteur économique du bâtiment, confronté à une pénurie d'approvisionnement qui engendre un renchérissement important des coûts et un allongement des délais d'exécution, se répercutent sur l'offre financière des entreprises.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,
Vu l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 8 décembre 2020,

1505 932 55

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le 22 SEP. 2021

ID : 085-200023778-20210916-DCB2021_07_10-DE

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget principal à l'opération 405 équipements annexes du lycée,
Vu les offres soumises par les entreprises sollicitées,
Vu le rapport,
Considérant les adaptations techniques rendues nécessaires afin que l'abri deux-roues puisse comporter un local technique isolé, chauffé et ventilé, de sorte à pouvoir recevoir le système informatique de gestion de la plateforme de transports scolaires,
Considérant la hausse des prix conjoncturelle due à une pénurie mondiale de matières premières,
Considérant la date d'ouverture du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 2 septembre 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour la construction d'un abri deux-roues motorisés pour la plateforme de transports scolaires du lycée ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Gros-œuvre » à la société VOISIN Constructions pour un montant de 44 384.38 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Charpente métallique et couverture » à l'entreprise MASSE Charpente Serrurerie pour un montant de 47 038.14 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Doublage – Isolation » à la société LOUE pour un montant de 6 819.04 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot 5 « Électricité » à la société SNGE Ouest pour un montant de 7 423.38 € HT ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces quatre marchés de travaux avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2021
 - de l'affichage le : 22 SEP. 2021
 - de la publication sur le site 22 SEP. 2021
- www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.